

AUTORISATION DE MONTAGE D'UNE GRUE
CHANTIER QUAI DE DEVIZES/RUE DES LAVANDERIES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS TEMPORAIRES DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2023/ST/559, annule et remplace l'arrêté n° 2023/ST/464

LE MAIRE DE MAYENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'arrêté ministériel en date du 9 juin 1993 portant sur les grues à tour,

VU les recommandations de la CRAMA concernant les grues à tour et portant sur les dispositions à prendre dans le cas d'installation de grues avec recouvrement de zones d'action balayées par la flèche et la contre-flèche,

VU les recommandations de la CRAM concernant la prévention du risque de renversement des grues à tour sous l'action du vent,

CONSIDERANT la demande de la **SAS LANDRON** – ZA de l'Huilerie – 53260 FORCE d'être autorisée à installer une **grue à tour de marque POTAIN MD125B**, hauteur sous crochet : 27.70 ml, flèche : 35.00 m, pour la construction d'une résidence services séniors au n° 6 rue des Lavanderies,

ARRETE :

Article 1 – PRESCRIPTIONS

Le pétitionnaire est autorisé à monter et à installer la grue à tour à compter du JEUDI 23 NOVEMBRE 2023 pendant la durée nécessaire au chantier.

La SAS LANDRON doit être en mesure de fournir avant le début des travaux et pendant toute leur durée le rapport de vérification de cette installation par un organisme agréé et le présenter à Monsieur le Maire ou à son représentant.

Aucune charge ne pourra survoler l'extérieur de l'emprise de chantier.

Avant le montage de la grue, une information sera diffusée par l'entreprise aux riverains dont la flèche de la grue à tour survolera la propriété.

Article 2 – DIFFUSION

- ENTREPRISE LANDRON
- M. le Commandant de la brigade de proximité
- Agents de Surveillance de la Voie Publique

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

LE MAIRE DE MAYENNE, certifie
avoir affiché ce jour le présent arrêté dans
les lieux et forme accoutumés.

MAYENNE, le 15 NOV. 2023

LE MAIRE, Jean-Pierre LE SCORNET

